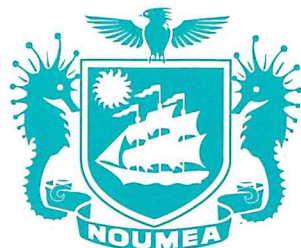


EB/
Départ : 11684

Mis en ligne le :

- 4 DEC. 2023



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/3869

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE NOUMEA A L'OCCASION DE LA PRESENCE DE LA SOUTH PACIFIC DEFENCE MINISTERS MEETING A LA COMMUNAUTE DU PACIFIQUE SUD

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la cérémonie, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de la ville de Nouméa.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison de la présence des Ministres South Pacific Defence Ministers Meeting à la Communauté du Pacifique Sud, **les mardi 05 et mercredi 06** décembre 2023 le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

les mardi 05 et mercredi 06 décembre 2023 :

- **Le stationnement est interdit à partir de 00h00 :**
- **La circulation est interdite à partir de 06h00 :**
- Promenade Roger Laroque, portion comprise entre les giratoires de la route de l'Anse-Vata et de route de l'aquarium- rue Michel Laubreaux.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610/5° du Code Pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Direction Territorial de la Police Nationale 1
Direction de la Police Municipale 1
Direction de la Sécurité Publique 1
Dpm.cco@ville-noumea.nc 1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc 1
SEEP 1
DSIS 1
ARTN
Association.artn@gmail.com 1
G.I.E. Transports en Commun de Nouméa
Mail : exploitation@giettcn.nc 1
S.M.T.U : smtu@smtu.nc 1
Mairie (Mise en ligne) 1

NOUMEA, LE 01/12/2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

